

Paris le 29 mars 2011

**COMPTE RENDU DU CTPD DU 11 MARS 2011: Contrôle fiscal**

La délégation FODGFIP de Paris a fait la déclaration suivante en liminaire de la discussion sur le contrôle fiscal et le contrôle sur pièces à distance:

*« Les documents présentés pour ce CTPD concernant le contrôle fiscal et le contrôle sur pièces à distance appellent de multiples observations de notre part.*

*Permettez nous de rappeler nos prises de position et convictions.*

*Les missions de contrôle fiscal doivent bénéficier de moyens matériels conséquents et d'un niveau d'emplois suffisant pour permettre à nouveau d'assurer une qualité de service public à la hauteur des attentes légitimes de tous les usagers.*

*Nous sommes opposés aux réformes qui fragilisent l'exercice des missions. Ces réformes sont un préalable à l'abandon, la privatisation, la mutualisation en inter-directionnelle de certaines missions.*

*Pour nous, elles doivent toutes, être assises sur des règles de gestion publique stables et un droit fiscal clairement défini.*

*FO DGFIP rappelle son attachement à l'égalité de tous devant l'impôt. Nous sommes pour une fiscalité juste. L'efficience et la politique de résultats en matière financière prônée par la Direction Générale va à l'encontre de ces principes républicains.*

*La Direction Générale annonce la sanctuarisation de la mission de contrôle alors qu'elle est soumise aujourd'hui aux attentes de la société et des entreprises et qu'elle se transforme petit à petit, au fil des réformes, d'une administration de contrôle en une administration de service ou de conseil fiscal.*

*Dans le contexte de réduction des prélèvements obligatoires et de la dé-légitimité de l'impôt, pour nous, cette mission est très menacée.*

*Pour FODGFIP, une vérification doit s'effectuer selon des critères qualitatifs et légaux sans objectif financier préalable.*

*La certification imposée aux brigades de vérification n'apporte pas de plus-valu à la qualité du dialogue avec le contribuable. Elle a alourdi les tâches administratives du vérificateur qui doit formaliser toutes les étapes de la procédure de vérification. Ceci alors que les postes de catégorie B (secrétaire de brigade) ont été supprimés.*

*Pour FODGFIP, la « garantie fiscale » consistant à évoquer les points contrôlés qui n'ont pas donné lieu à réhaussement, alourdit la charge de travail du vérificateur sans rien apporter à la procédure.*

*L'outil RIALTO, se substituant aux documents existants, met en place une méthodologie exhaustive et contraignante. Elle enlève toute liberté au vérificateur d'adapter les modalités de son contrôle en fonction de ses acquis techniques et de ses connaissances du terrain.*

*FO DGFIP dénonce également l'utilisation de RIALTO comme un outil de suivi et de contrôle individualisé des agents vérificateurs.*

*C'est pourquoi nous demandons l'abandon de toute référence à un rendement financier des dossiers traités.*

*De plus cette logique financière désigne comme contrôlé privilégié, le salarié. Ceci ne nous paraît pas équitable.*

*De même FO DGFIP continue à s'opposer à l'installation du contrôle sur pièce à distance. Cette mutualisation des missions de contrôle est un moyen de gérer la pénurie des emplois, cela remet en cause l'organisation du contrôle fiscal, le maillage territorial et la dégradation à terme de la mission.*

*Le décret du 24/08/2010 qui instaure les dérogations permanentes va à l'encontre des règles de compétences territoriales. Le contribuable n'a rien à gagner, dans ce cadre, en terme de proximité du service public à l'utilisateur et de traitement de son dossier.*

*L'évolution préconisée par la Cour des comptes sur l'organisation des directions des services fiscaux vers une grande spécialisation en séparant les unités chargées de la gestion et les unités chargées des contrôles est, pour nous, un risque majeur de basculer vers des pôles spécialisés.*

*FO DGFIP revendique des services d'assiette et de recouvrement organisés en circonscriptions géographiques qui respectent strictement les adresses fiscales des contribuables.*

*Pour le dire autrement, FO DGFIP revendique une compétence territoriale stricte pour tous les agents d'assiette et de recouvrement selon leur service.*

*En conséquence, FO DGFIP s'oppose à tous les textes qui modifient les règles de compétences territoriales des agents. »*

Au cours de la discussion sur ces sujets, la délégation a constaté que l'objectif de la Direction était de mutualiser les missions de contrôle. Le périmètre de compétence géographique et l'appropriation des dossiers de contrôle volent en éclat. Par ailleurs, avec la loi mobilité, le risque est grand pour les collègues appartenant à ces services.

Il y a une volonté de mettre en place, au nom de l'efficacité, une méthodologie rigide ne laissant plus la liberté aux collègues de mener leur contrôle à leur manière. Aujourd'hui l'objectif est la masse plutôt que la qualité et le contrôle approfondi.

L'expérimentation de RIALTO 2 a suscité de vifs débats entre les organisations syndicales et la Direction. En effet, il apparaît que cette application est plus un outil de « flicage » des vérificateurs, de leur travail et investigations. Cet outil est lourd et chronophage. Il enlève toute liberté au vérificateur de mener son contrôle comme il l'entend. Il doit rendre compte de toutes les démarches liées au contrôle, elles doivent ensuite être validées par le chef de brigade. Inutile de dire que par les temps qui courent de restrictions d'emplois et de recherche accrue de rentabilité, les opérations dites « non rentables » seront d'office abandonnées alors qu'elles pourraient contribuer à la qualité du contrôle.

Pour notre part nous sommes attachés à un vrai contrôle de qualité garant de l'égalité de tout citoyen devant l'impôt. C'est pourquoi la délégation FODGFIP de Paris a demandé expressément l'abandon de cette expérimentation.

Au sujet du contrôle sur pièces à distance, nous sommes revenus sur la question.

Les départements actuellement concernés sont la Haute Loire, la Lozère, le Doubs et le Lot.

Le principe: les services de contrôle sur pièces de ces départements sont destinataires de dossiers de contribuables parisiens. Le but étant de soulager le département de Paris qui compte plus de dossiers à contrôler et d'assurer une meilleure couverture et selon la Direction, déboucher sur des contrôles qui n'auraient pas été faits faute de moyens.

C'est bien là la question!

Pour la délégation FO DGFIP de Paris, le système déclaratif impose en théorie un contrôle des dossiers à 100%. Les multiples suppressions d'emplois qui ont vidé les services, ont dans le même temps désorganisés les missions de contrôle. La solution trouvée par la Direction Générale de sous traitance des dossiers d'un département par un autre, révèle les ravages de cette politique aveugle des suppressions d'emplois.

Par ailleurs, chaque contribuable sera à la merci des « disponibilités » de tel ou tel autre département pour subir un, deux voire trois contrôles pendant que dans le même temps son voisin ne sera pas contrôlé. Où est l'égalité de traitement des citoyens?

Et ce n'est pas le chantage savamment relayé par M. CHABROUX, sur le sauvetage des équipes de province qui nous fera changer d'avis. D'après lui il n'y a plus de contribuables à contrôler en Bretagne! Heureusement qu'ils ont récupéré les dossiers parisiens!!!

En conclusion, la délégation FO DGFIP de Paris a voté contre le CSP à distance.

Il revendique haut et fort des services d'assiette et de recouvrement organisés en circonscriptions géographiques qui respectent strictement les adresses fiscales des contribuables.

BULLETIN D'ADHESION



NOM : PRENOM :

GRADE :

AFFECTATION :

déclare vouloir adhérer au Syndicat **FORCE OUVRIERE FINANCES PUBLIQUES**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_  
(signature)

➔ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu